# Ordonnance concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux

(Ordonnance sur les relevés statistiques)

#### Modification du

Le Conseil fédéral suisse arrête:

Ι

L'ordonnance du 30 juin 1993 sur les relevés statistiques<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

#### Préambule

vu les art. 5, al. 1, 6, al. 4, 10, al. 3quinquies, 14a, al. 1, 16, al. 2 et 25, al. 1 de la loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (LSF)<sup>2</sup>

vu les art. 14, al. 1, et 15, al. 2, de la loi du 23 juin 2006 sur l'harmonisation de registres (LHR)<sup>3</sup>

#### Art. 1, al. 1

La présente ordonnance règle l'exécution de relevés statistiques et le traitement des données relevées à des fins de production statistique. Elle arrête en annexe la liste des organes responsables de ces relevés en précisant les conditions de leur réalisation.

### Art. 3a Principes et normes statistiques

<sup>1</sup> Les organes responsables observent dans leurs activités statistiques les principes nationaux et internationaux reconnus de la statistique, notamment les principes d'indépendance professionnelle, d'objectivité et de secret statistique.

## Art. 3b Coopération avec l'Union européenne

L'OFS coordonne la coopération avec le service statistique de la Commission européenne (Eurostat).

#### Art. 4 Titre

Ne concerne que le titre italien.

- <sup>1</sup> RS **431.012.1**
- <sup>2</sup> RS **431.01**
- 3 RS **431.02**

2012–

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ils respectent les normes de bonnes pratiques statistiques.

#### Art. 8a Traitement de données individuelles

- <sup>1</sup> L'OFS peut utiliser des caractères personnels d'identification pour compléter, contrôler et apurer les données individuelles relevées.
- <sup>2</sup> Il traite les données individuelles apurées sous une forme pseudonymisée. Il les pseudonymise en remplaçant les caractères personnels d'identification par un identificateur statistique non parlant.
- <sup>3</sup> Il anonymise les données individuelles dès que le but de leur traitement le permet, mais au plus tard trente ans après le relevé des données. Il procède à leur anonymisation en effaçant l'identificateur et les caractères personnels d'identification.
- <sup>4</sup> Pour les statistiques décrivant des évolutions sur plus de trente ans, l'OFS anonymise les données individuelles dès que le but de la statistique est atteint. Ces statistiques sont identifiées comme telles en annexe.

### Art. 9, al. 1 bis, let. a, b et c

<sup>1bis</sup> Pour la communication de données individuelles dans le cadre de l'Accord du 26 octobre 2004 entre la Confédération suisse et l'Union européenne relatif à la coopération dans le domaine statistique<sup>4</sup>, sont applicables:

- a. les dispositions du Règlement (CE) nº 223/20095;
- b. les dispositions du Règlement (CE) nº 831/20026; et
- c. la décision 2004/452/CE<sup>7</sup>.

#### Art. 11 Titre et al. 1

Destruction des éléments d'identification des personnes et du matériel d'enquête

<sup>1</sup> Les organes responsables détruisent les éléments d'identification des personnes et les documents d'enquête dès qu'ils n'en ont plus besoin pour saisir, compléter, contrôler, apurer les données et établir des séries chronologiques longues.

#### 4 RS **0.431.026.81**

- Règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1101/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la transmission à l'Office statistique des Communautés européennes d'informations statistiques couvertes par le secret, le règlement (CE) n° 322/97 du Conseil relatif à la statistique communautaire et la décision 89/382/CEE, Euratom du Conseil instituant un comité du programme statistique des Communautés européennes, JO L 87 du 31.3.2009, p. 164
- Règlement (CE) n° 831/2002 de la Commission du 17 mai 2002 portant modalité d'application du règlement (CE) n° 322/97 du Conseil relatif à la statistique communautaire en ce qui concerne l'accès aux données confidentielles à des fins scientifiques, JO L 133 du 18.5.2002, modifié par le règlement (CE) n° 1104/2006, JO L 197 du 19.7.2006, p. 3, et par le règlement (CE) n° 606/2008, JO L 166 du 27.6.2008, p. 16.
- Décision 2004/452/CE de la Commission du 29 avril 2004 établissant la liste des organismes dont les chercheurs peuvent être autorisés à accéder à des données confidentielles à des fins scientifiques, JO L 156 du 30.4.2004, p. 1, modifiée par la décision 2008/876/CE de la Commission du 6 novembre 2008, JO L 310 du 21.11.2008, p. 28.

## Section 2a Appariements de données

### Art. 13h Définition

On entend par appariement de données le fait de relier des données provenant de sources différentes, telles que données d'enquêtes, données de registres, données administratives ou données de mesures.

### Art. 13i Principes

- <sup>1</sup> Les appariements de données servent à obtenir des informations statistiques sans avoir à effectuer de relevés.
- <sup>2</sup> Ils ne sont réalisés que s'ils sont appropriés et nécessaires à l'accomplissement de travaux statistiques.

### Art. 13j Conditions

- <sup>1</sup> Seules sont appariées des données qui présentent les aptitudes et la qualité requises pour un traitement statistique.
- <sup>2</sup> Pour exécuter ses tâches statistiques, l'OFS peut apparier aussi bien ses propres données que des données sur lesquelles il n'a aucun droit (données tierces).
- <sup>3</sup> Le fournisseur de données tierces destinées à être appariées doit fournir la preuve que
  - a. le relevé des données, leur transmission à l'OFS et leur appariement sont conformes à la loi et
  - b. que ces données présentent la qualité statistique requise.
- <sup>4</sup> Les services statistiques des cantons et des communes sont autorisés, pour exécuter leurs tâches statistiques, à apparier des données statistiques de l'OFS entre elles ou avec leurs propres données, pour autant qu'ils s'engagent, dans un contrat de protection des données:
  - a. à garantir la protection des données au même degré que l'OFS,
  - b. à ne pas communiquer les données de l'OFS sans son accord écrit,
  - c. à garantir leur indépendance des organes exécutifs,
  - d. à édicter et à mettre en œuvre un règlement de traitement des données,
  - e. à prendre des mesures suffisantes pour garantir la sécurité et la protection des données,
  - f. à respecter les normes de bonnes pratiques de la statistique.

### Art. 13k Appariement de données sur mandat de tiers

<sup>1</sup> L'OFS effectue des appariements sur mandat de tiers à des fins ne se rapportant pas à des personnes, notamment à des fins de recherche, de planification et de statistique, dans le cadre d'un contrat de protection des données, selon ses moyens techniques, organisationnels et humains.

- <sup>2</sup> L'indemnisation est régie par l'ordonnance du 25 juin 2003 sur les émoluments et indemnités perçus pour les prestations de services statistiques des unités administratives de la Confédération<sup>8</sup>.
- <sup>3</sup> Pour limiter les coûts et à des fins d'efficacité, l'OFS peut, pour certaines tâches, associer le mandant au processus d'appariement. Ces tâches sont clairement définies dans un contrat de protection des données.

### Art. 131 Communication de données appariées

Lorsque la loi prévoit que les données peuvent être communiquées à des fins ne se rapportant pas à des personnes, notamment à des fins de recherche, de planification et de statistique, l'OFS peut, aux conditions de l'art. 9, communiquer des données appariées à des services de statistique ou de recherche de la Confédération ou à des tiers.

### Art. 13m Destruction des données appariées

- <sup>1</sup> Les données appariées sont détruites après la fin de leur exploitation statistique si elles contiennent des données sensibles ou des profils de la personnalité.
- <sup>2</sup> Les autres données appariées peuvent être réutilisées pour des travaux statistiques ultérieurs.

## Art. 13n Indication des appariements de données

Les statistiques qui donnent lieu à des appariements de données sont spécifiées en annexe.

#### Art. 14 Exécution

Le Département fédéral de l'intérieur règle les détails supplémentaires de l'appariement des données, notamment la sécurité et la protection des données, les critères que doivent remplir les services statistiques cantonaux et communaux en tant qu'organes habilités à apparier des données, l'organisation de l'appariement et le processus d'appariement, de même que les conditions et l'organisation de la participation de tiers à ce processus.

II

L'annexe est modifiée conformément au texte ci-joint:

Ш

La présente modification entre en vigueur le ...

8 RS 431.09

.. Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

Annexe (art. 1, al. 1, art. 2 et 3, al. 3)

## Liste des statistiques

Statistiques nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 29, 10, 11, 15, 18, 21, 22, 23, 27, 28, 31, 32, 34, 35, 37, 39, 41, 42, 49, 57, 59, 63, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 79, 91, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 107, 108, 135, 145, 171, 175, 176, 177, 179, 184, 185, 186 et 187.

## 1. Abrogée Statistique de l'état annuel de la population (ESPOP)

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: données choisies provenant des

registres de personnes et concernant l'effectif et les mouvements (naissances, décès, changements de l'état civil, migrations, acquisitions de la nationalité suisse, modification du statut de séjour, etc.) de la

population résidante

permanente suisse et étrangère et de la population résidante non permanente étrangère

Type et méthode d'enquête: enquête exhaustive

Milieux interrogés: Office fédéral des migrations,

Département fédéral des

affaires étrangères

Renseignement: obligatoire

Date de l'enquête: -

Périodicité: permanente

Milieux participant à l'enquête: cantons, communes

Dispositions particulières: -

## 2. Statistique des naissances

Organe responsable de l'enquête:

Objet de l'enquête:

Type et méthode d'enquête:

Milieux interrogés:

Renseignement:

Date de l'enquête:

Périodicité:

Milieux participant à l'enquête:

Dispositions particulières:

## Office fédéral de la statistique

données sous forme électronique via la banque de données centrale «Infostar», conformément au document de l'OFS «Statistique suisse du mouvement naturel de la population (liste des caractères des annonces statistiques)»; numéro d'assuré AVS

enquête exhaustive offices de l'état civil, médecins/sages-femmes obligatoire

permanente

Office fédéral de l'état civil, autorités cantonales de surveillance de l'état civil

- 1. L'annonce des causes d'une mortinaissance se fait par voie électronique ou écrite par le médecin ou la sage-femme directement à l'OFS.
- 2. L'OFS peut adresser au médecin compétent les demandes de compléments d'information provenant de services de statistique, de chercheurs ou de centres de recherche si ces derniers en font la demande. En dérogation à l'art. 11, les documents servant au relevé des mort-nés peuvent être conservés une fois leur traitement achevé, mais uniquement pour servir à la recherche médicale.

## 3. Statistique de l'état de santé des enfants nés vivants

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: durée de la grossesse, nombre des

grossesses précédentes, déplacement de la mère ou de l'enfant avant ou après la naissance, malformations congénitales, lieu de naissance et données pouvant être mises en relation avec celles de la statistique des naissances et la statistique médicale des hôpitaux

Type et méthode d'enquête: enquête exhaustive, réalisée conjoin-

tement avec la statistique des naissances; appariement de données provenant des sources suivantes: statistique des décès et des causes de décès, statistique médicale des hôpi-

<u>taux</u>

Milieux interrogés: médecins et sages-femmes

Renseignement: obligatoire

Date de l'enquête:

Périodicité: permanente

Milieux participant à l'enquête: –

Dispositions particulières: L'OFS peut adresser au médecin

compétent les demandes de compléments d'information provenant des services de statistique et des centres

de recherche.

# 4. Statistique des reconnaissances, des reconnaissances judiciaires et des constatations judiciaires de paternité

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: données sous forme électronique via

la banque de données centrale «Infostar», conformément au document de l'OFS «Statistique suisse du mouvement naturel de la population (liste des caractères des annonces statistiques)»; numéro d'assuré AVS

Type et méthode d'enquête: enquête exhaustive Milieux interrogés: offices de l'état civil

Renseignement: obligatoire

Date de l'enquête:

Périodicité: permanente

Milieux participant à l'enquête: Office fédéral de l'état civil, autorités

cantonales de surveillance de l'état

civil

Dispositions particulières –

## 5. Statistique des adoptions

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: données sous forme électronique via

la banque de données centrale «Infostar», conformément au document de l'OFS «Statistique suisse du mouvement naturel de la popula-

tion (liste des caractères des annonces statistiques)»; numéro

d'assuré AVS

Type et méthode d'enquête: enquête exhaustive

Milieux interrogés: Office fédéral de l'état civil

Renseignement: obligatoire

Date de l'enquête:

Périodicité: permanente

Milieux participant à l'enquête: Office fédéral de l'état civil, autorités

cantonales de surveillance de l'état

civil

Dispositions particulières: –

# 6. Statistique des mariages

Organe responsable de l'enquête:

Objet de l'enquête:

Office fédéral de la statistique

données sous forme électronique via la banque de données centrale «Infostar», conformément au document de l'OFS «Statistique suisse du mouvement naturel de la population (liste des caractères des annonces statistiques)»; numéro

d'assuré AVS

enquête exhaustive offices de l'état civil

obligatoire

\_

Type et méthode d'enquête:

Milieux interrogés:

Renseignement:

Date de l'enquête:

Périodicité: permanente

Milieux participant à l'enquête: Office fédéral de l'état civil, autorités

cantonales de surveillance de l'état

civil

Dispositions particulières: –

# 7. Statistique des partenariats enregistrés

Type et méthode d'enquête:

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: données sous forme électronique via

la banque de données centrale «Infostar», conformément au document de l'OFS «Statistique suisse du mouvement naturel de la population (liste des caractères des annonces statistiques)»; numéro d'assuré AVS

enquête exhaustive

Milieux interrogés: offices de l'état civil

Renseignement: obligatoire

Date de l'enquête:	_
Périodicité:	permanente
Milieux participant à l'enquête:	Office fédéral de l'état civil, autorités

cantonales de surveillance de l'état

civil

Dispositions particulières: –

# 8. Statistique des dissolutions judiciaires de mariages

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: données sous forme électronique via

la banque de données centrale «Infostar», conformément au document de l'OFS «Statistique suisse du mouvement naturel de la population (liste des caractères des annonces statistiques)»; numéro d'assuré AVS

Type et méthode d'enquête: enquête exhaustive

Milieux interrogés: offices de l'état civil

Renseignement: obligatoire

Date de l'enquête:

Périodicité: permanente

Milieux participant à l'enquête: Office fédéral de l'état civil, tribu-

naux, autorités cantonales de surveil-

lance de l'état civil

Dispositions particulières: –

# 9. Statistique des dissolutions judiciaires de partenariats enregistrés

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: données sous forme électronique via

la banque de données centrale «Infostar», conformément au document de l'OFS «Statistique suisse du mouvement naturel de la population (liste des caractères des annonces statistiques)»; numéro

d'assuré AVS

Type et méthode d'enquête: enquête exhaustive

Milieux interrogés: offices de l'état civil

Renseignement: obligatoire

Date de l'enquête:

Périodicité: permanente

Milieux participant à l'enquête: Office fédéral de l'état civil, autorités

cantonales de surveillance de l'état

civil, tribunaux

Dispositions particulières:

# 10. Statistique des décès et des causes de décès

Office fédéral de la statistique Organe responsable de l'enquête:

Objet de l'enquête: données sous forme électronique via

la banque de données centrale «Infostar», conformément au document de l'OFS «Statistique suisse du mouvement naturel de la population (liste des caractères des

annonces statistiques)»; numéro

d'assuré AVS

Type et méthode d'enquête:

Milieux interrogés:

Renseignement:

Date de l'enquête:

Périodicité:

Milieux participant à l'enquête:

Dispositions particulières:

enquête exhaustive; appariement de données provenant des sources suivantes: statistique de l'état de santé des enfants nés vivants, statistique médicale des hôpitaux

offices de l'état civil, médecins, Direction politique du Département fédéral des affaires étrangères

obligatoire

\_

#### permanente

Office fédéral de l'état civil et autres services fédéraux, autorités cantonales de surveillance de l'état civil

- 1. L'annonce des causes de décès se fait par voie électronique ou écrite par le médecin directement à l'OFS.
- 2. Si le décès est lié à une maladie transmissible à l'homme qui, conformément à l'ordonnance du 13 janvier 1999 sur la déclaration (RS 818.141.1), est soumise à l'obligation de déclarer, l'OFS communique à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) les données lui permettant de remplir sa tâche, en dérogation à l'art. 8. L'OFSP n'a pas le droit de transmettre ces données personnelles à des tiers. Il les détruit après les avoir utilisées.
- 3. En dérogation à l'art. 11, les documents d'enquête peuvent être conservés une fois leur traitement achevé, mais uniquement pour servir à la recherche médicale.
- 4. L'OFS peut adresser au médecin compétent les demandes de compléments d'information provenant de services de statistique, de chercheurs ou de centres de recherche si ces derniers en font la demande.

# 11. <u>Abrogée</u> Statistique des mouvements migratoires de la population résidante suisse

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: personnes parties et arrivées en

fonction du lieu ou du pays de provenance, du lieu ou du pays

<del>de destination ainsi que des</del>

caractéristiques

démographiques et socioéconomiques de ces personnes

et des membres de leurs

**familles** 

Type et méthode d'enquête: enquête exhaustive

Milieux interrogés: communes
Renseignement: obligatoire

Date de l'enquête:

Périodicité: permanente

Milieux participant à l'enquête: cantons

Dispositions particulières: L'Office peut fixer des

**dispositions** 

particulières transitoires en accord avec les cantons qui ne sont pas encore en mesure de communiquer certaines données individuelles.

# 12. Statistique des biographies socio-démographiques

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Dispositions particulières:

Objet de l'enquête:	synthèse des entre les données pseudonymisées sur les personnes et les ménages individuelles anonymisées des tirées du recensements fédéraux de la population fondé sur les registres et des les événements d'état civil selon les relevés du mouvement naturel de la population
Type et méthode d'enquête:	exploitation secondaire; appariement de données provenant des sources suivantes: statistique de la population et des ménages (STATPOP), statistique des événements d'état civil selon la statistique du mouvement naturel de la population
Milieux interrogés:	_
Renseignement:	_
Date de l'enquête:	_
Périodicité:	annuelle et tous les dix ans
Milieux participant à l'enquête:	_

## 15. Enquête suisse sur la population active (ESPA)

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: statut sur le marché du travail,

indicateurs de la population active, recherche d'emploi, formation continue, travail non rémunéré, migrations, autres caractéristiques caractères socio-démographiques et économiques permettant de définir les conditions de vie d'une personne donnée et des membres de son ménage; numéro d'assuré AVS

Type et méthode d'enquête: échantillon représentatif de person-

nes physiques, y compris un échantillon supplémentaire de personnes de nationalité étrangère, enquête téléphonique; appariements de données provenant des sources suivantes: statistique de la population et des ménages (STATPOP), Registre des entreprises et des établissements

(REE)

Milieux interrogés: personnes vivant dans un ménage

privé

Renseignement: facultatif

Date de l'enquête:

Périodicité: trimestrielle

Milieux participant à l'enquête: instituts de sondage

Dispositions particulières: Les personnes sont interrogées lors

de quatre interviews successives; la réutilisation des éléments d'identification et des réponses fournies lors des interviews précédentes est auto-

risée.

## 17. Protection sociale et marché du travail (PROSOMAT)

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Dispositions particulières:

Objet de l'enquête: statut sur le marché du travail, indicateurs de la population active, recherche d'emploi, formation continue, travail non rémunéré, migrations et autres <del>caractéristiques</del> caractères socio-démographiques et économiques permettant de définir les conditions de vie d'une personne donnée et des membres de son ménage, revenus soumis à l'AVS/AI, rentes AVS/AI et autres prestations des assurances sociales; numéro d'assuré AVS Type et méthode d'enquête: appariement de données provenant des sources suivantes: eEnquête suisse sur la population active (ESPA), registres des assurances sociales Milieux interrogés: personnes dans les ménages privés (enquête), Centrale de compensation (CdC), Secrétariat d'Etat à l'économie (relevés fondés sur les registres) Renseignement: Date de l'enquête: Périodicité: annuelle Milieux participant à l'enquête: instituts de sondage, CdC, Secrétariat d'Etat à l'économie

## 18. Statistique de l'emploi

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: nombre d'emplois selon le <del>lieu de</del>

travailsexe et le taux d'occupation, la durée hebdomadaire de travail, les équivalents plein temps (EPT), selon le sexe, le nombre de frontaliers selon le sexe, la situation de l'emploi et les perspectives d'emploi, nombre de places vacantes, difficultés de recrutement selon le niveau de for-

mation, évolution probable de l'em-

ploi

Type et méthode d'enquête: échantillon représentatif; apparie-

ment de données provenant des sources suivantes: Registre des entreprises et des établissements (REE), statistique structurelle et démographique des entreprises (STATENT), enquête suisse sur la population active (ESPA), enquêtes de mise à jour du Registre des entreprises et des établissements (REE),

Centrale de compensation (CdC)

Milieux interrogés: <u>entreprises et</u> établissements <del>et</del> <del>entreprises</del> des secteurs privé et

public

Renseignement: obligatoire

Date de l'enquête:

Périodicité: trimestrielle

Milieux participant à l'enquête: organisations économiques, instituts

de sondage

Dispositions particulières: Moyennant la participation financière

des cantons, on peut élargir l'échantillon et ainsi obtenir des résultats pertinents pour les cantons

concernés.

## 21. Enquête sur la structure des salaires

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: salaires, durée du travail, différentes

caractéristiques se rapportant aux personnes salariées et à leur place de travail; numéro

d'assuré AVS

Type et méthode d'enquête: sondage représentatif; appariement de don-

nées provenant des sources suivantes: Registre des entreprises et des établissements (REE), statistique de la population et des ménages (STATPOP), système d'information central sur la migration (SYMIC), données individuelles comprenant le numéro d'assuré

**AVS** 

Milieux interrogés: entreprises, établissements; administrations

publiques, entreprises de droit public et

autres corporations de droit public

Renseignement: obligatoire

Date de l'enquête:

Périodicité: bisannuelle

Milieux participant à l'enquête: –

Dispositions particulières: –

# 22. Enquêtes de mise à jour du Registre des entreprises et des établissements (REE)

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique Objet de l'enquête: nombre d'emplois selon le lieu de travail, le taux d'occupation, les équivalents plein temps (EPT), le sexe et la nationalité; nombre d'apprentis; nombre de frontaliers; type d'activité économique; participation financière de/à l'étranger; commerce extérieur; forme juridique, durée de travail; lien d'interdépendance avec d'autres entreprises, chiffre d'affaires, année du début de l'activité, autres caractéristiques permettant de décrire la structure, le statut, la forme de la création de l'entreprise et les événements démographiques liés à l'entreprise ou à l'établissement; sur demande, données individuelles comprenant le numéro d'assuré AVS Type et méthode d'enquête: enquête partielle; sur demande, données individuelles comprenant le numéro d'assuré AVS Milieux interrogés: entreprises et établissements privés ou publics travaillant dans tous les secteurs économiques Renseignement: obligatoire Date de l'enquête: Périodicité: trimestrielle pour l'enquête sur les nouvelles entreprises, trimestrielle pour toutes les entreprises avec plus de dix établissements et plus de 100 emplois, annuelle pour les autres entreprises multi-établissements et pour la mise à jour du type d'activité économique, autres enquêtes en fonction des besoins services de la Confédération et des Milieux participant à l'enquête:

cantons, communes, associations

## Dispositions particulières:

En dérogation à l'art. 8 de l'ordonnance du 30 juin 1993 sur le Registre des entreprises et des établissements (RS 431.903), on utilise les données nécessaires à la tenue du Registre des entreprises et des établissements. Est autorisée, en dérogation à l'art. 9 de l'ordonnance précitée, pour autant que les entreprises ne s'y opposent pas expressément, la communication des numéros d'identification des entreprises et des établissements du REE (nº REE), du code NOGA attribué par l'OFS pour la répartition des branches économiques et de la mention disant s'il s'agit du siège de l'entreprise ou d'une succursale. Peuvent être publiées, conformément à l'art. 10, al. 2, de l'ordonnance précitée, les données, ventilées par communes, par régions géographiques, par branches économiques, par classes de grandeur et par formes juridiques, qui concernent les entreprises et les établissements, le nombre total d'emplois et les emplois exprimés en équivalents plein temps.

# 23. Statistique structurelle et démographique des entreprises (STATENT)

Organe responsable de l'enquête:

Objet de l'enquête:

## Office fédéral de la statistique

caractères structurels des entreprises et des établissements (emplois, activité économique, localisation, participations financières de/à l'étranger, forme juridique, import/ export), caractères démographiques des entreprises (créations d'entreprises, population d'entreprises actives, cessations d'activité, indicateurs de croissance économique) Type et méthode d'enquête:

Rrelevé exhaustif, relevé fondé sur les registres; appariement de données provenant des sources suivantes:

Registre des entreprises et des établissements (REE), Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL), données administratives (caisses de compensation AVS, Administration fédérale des contributions, Administration fédérale des douanes)

enquêtes de mise à jour du REE, relevé des structures agricoles, statistique de l'emploi

statistique forestière (relevé exhaustif, SFe)

et indicateurs fondés sur:

<u>les registres (Registre des entreprises et des établissements,</u> Registre fédéral des bâtiments et des logements);

les données de source administrative (caisses de compensation AVS, Administration fédérale des douanes);

— les enquêtes auprès des entreprises (enquêtes de mise à jour du REE, relevé des structures agricoles, statistique de l'emploi).

Registre des entreprises et des établissements, Registre fédéral des bâtiments et des logements, caisses de compensation AVS, Administration fédérale des contributions, Administration fédérale des douanes

Obligatoire

\_

Date de l'enquête:

Périodicité: Annuelle

Milieux interrogés:

Renseignement:

Milieux participant à l'enquête:

caisses de compensation AVS, Centrale de compensation (CdC), Office fédéral des assurances sociales, offices régionaux de statistique, Administration fédérale des contributions, Administration fédérale des douanes, Office fédéral de l'agriculture, Office fédéral de l'environnement, offices cantonaux de l'agriculture

Dispositions particulières:

Peuvent être publiées, conformément à l'art. 10, al. 2, de l'ordonnance du 30 juin 1993 sur le Registre des entreprises et des établissements (RS 431.903), les données, ventilées par communes, par régions géographiques, par branches économiques, par classes de grandeur et par formes juridiques, qui concernent les entreprises et les établissements, le nombre total d'emplois et les emplois exprimés en équivalents plein temps.

# 27. Indice des loyers, enquête permanente

Office fédéral de la statistique Organe responsable de l'enquête:

Objet de l'enquête: indice des loyers et données structu-

relles concernant les logements

Type et méthode d'enquête: sondage représentatif; appariement

avec des données du Registre fédéral

des bâtiments et des logements

(RegBL)

Milieux interrogés: propriétaires, bailleurs, locataires

Renseignement: obligatoire pour les bailleurs

Date de l'enquête:

Périodicité: trimestrielle

Milieux participant à l'enquête: instituts de sondage

Dispositions particulières: réalisé dans le cadre du calcul de l'indice suisse des prix à la consom-

mation

## 28. Indice des loyers, enquête structurelle Abrogé

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: loyers et données structurelles

concernant les logements

Type et méthode d'enquête: sondage représentatif permettant

d'obtenir des résultats aux niveaux

de la Suisse et des régions

Milieux interrogés: propriétaires, bailleurs, locataires

Renseignement: obligatoire

Date de l'enquête:

Périodicité: tous les quatre ans

Milieux participant à l'enquête:

Dispositions particulières: -

# 31. <u>Abrogé</u> Statistique de la production, des commandes, des chiffres d'affaires et des stocks

# 32. Statistique de la production et de la valeur ajoutée

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: données comptables, personnes

occupées

Type et méthode d'enquête: enquête exhaustive à partir de

50 emplois et sondage représentatif pour les PME; <u>appariement avec des</u> données du Registre des entreprises

et des établissements (REE)

Milieux interrogés: entreprises

Renseignement: facultatif

Date de l'enquête:

Périodicité: annuelle

Milieux participant à l'enquête: –

Dispositions particulières: –

## 34. Enquête sur le budget des ménages

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: revenus et dépenses des ménages

privés, consommation de biens choisis, données structurelles concernant les ménages et les personnes, consommation et épargne, thèmes

spéciaux; numéro d'assuré AVS

Type et méthode d'enquête: échantillon représentatif de ménages

privés, enquête écrite et téléphonique; appariement avec des données de la statistique de la population et

des ménages (STATPOP)

Milieux interrogés: ménages privés

Renseignement: facultatif

Date de l'enquête:

Périodicité: annuelle

Milieux participant à l'enquête: instituts de sondage

Dispositions particulières: –

# 35. Enquête sur les revenus et les conditions de vie (Statistics on Income and Living Conditions, SILC)

Office fédéral de la statistique Organe responsable de l'enquête: Objet de l'enquête: revenus et fortune des ménages privés et de leurs membres, indicateurs des conditions de vie, de la pauvreté et de l'exclusion sociale. autres caractéristiques caractères socio-démographiques et socioéconomiques permettant d'évaluer la situation des ménages et de leurs membres, thèmes spéciaux; numéro d'assuré AVS Type et méthode d'enquête: échantillon représentatif de ménages privés, enquête téléphonique, enquête en face à face et enquête complémentaire écrite; appariement de données provenant des sources suivantes: statistique de la population et des ménages (STATPOP), Registre des entreprises et des établissements (REE), registres des assurances sociales (CdC), registres fiscaux cantonaux et statistique des bénéficiaires de l'aide sociale et relevé de données provenant des registres fiscaux et des registres des assurances sociales Milieux interrogés: personnes vivant dans un ménage privé (enquête), autorités fiscales cantonales et communales (relevé fondé sur les registres) et CdC (relevés fondés sur les registres) facultatif pour les personnes vivant Renseignement: dans un ménage privé (enquête) Date de l'enquête: Périodicité: annuelle Milieux participant à l'enquête: instituts de sondage, autorités fiscales cantonales et communales et CdC

Dispositions particulières:

Pour les personnes et les ménages qui participent à l'enquête plusieurs années de suite, la réutilisation des éléments d'identification et des réponses fournies lors d'une interview précédente est autorisée.

# 37. Recensement des exploitations agricoles

Organe responsable de l'enquête:

Objet de l'enquête:

## Office fédéral de la statistique

surface de l'exploitation, effectifs du bétail, emplois et autres données sur la structure des exploitations; enquête complémentaire sur la formation, l'activité lucrative en dehors de l'exploitation, les conditions de propriété, la diversification au sein de l'exploitation, la-mécanisation, et les équipements, irrigation et le-travail des sols

Type et méthode d'enquête:

<u>Le recensement des exploitations</u> <u>agricoles se compose des enquêtes suivantes:</u>

#### a) relevé structurel:

enquête exhaustive réalisée auprès des exploitations agricoles concernées par la mise en œuvre des mesures de politique agricole et de lutte contre les épizooties au sens de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur les données agricoles (RS 919.117.71);

## b) relevé complémentaire:

relevé réalisé auprès de toutes les exploitations agricoles non concernées par la mise en œuvre des mesures de politique agricole et de lutte contre les épizooties;

## c) relevé supplémentaire:

relevé auprès d'un échantillon concernant des caractères non disponibles dans les relevés a) et b)

appariement de données provenant des sources suivantes: Registre des entreprises et des établissements (REE), banque de données sur le trafic des animaux (BDTA), exploitations centrales des résultats comptables des exploitations agricoles, paramètres d'exploitation agricole pour le calcul des émissions d'ammoniac

exhaustive coordonnée avec les relevés servant à l'application des mesures de la politique agricole et fondée sur l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur les données agricoles (RS 919.117.71)

exploitations agricoles telles que les définit l'OFS

obligatoire

Milieux interrogés:

Renseignement:

Date de l'enquête: <u>relevé structurel et relevé complé-</u>

mentaire au printemps, relevé supplémentaire recensement de base au

printemps,

relevé complémentaire en automne

Périodicité: <u>relevé structurel</u> tous les ans

relevé complémentaire et relevé supplémentaire tous les trois ans (2013, 2016) pour les exploitations bénéficiant de paiements directs, tous les trois ans pour les autres exploitations; relevés complémentaires en

2013 et en 2016

Milieux participant à l'enquête: cantons (obligatoire), Office fédéral

de l'agriculture

Dispositions particulières: <u>Relevé structurel: les données sont</u>

relevées par les cantons dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de politique agricole et de lutte contre les épizooties. Les cantons sont tenus de livrer les données administratives nécessaires d'iei jusqu'au 30 septem-

bre de chaque année.

Relevé complémentaire et relevé supplémentaire: les données sont relevées directement par l'OFS.

Effectifs de bétail bovin: les données sont tirées directement de la banque de données sur le trafic des animaux.

# 39. Statistique forestière (relevé exhaustif, SFe)

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: surfaces boisées, récolte du bois,

plantations et nombre d'emplois-(si disponible) des exploitations; à partir d'une surface forestière de 50 ha, avec en plus des données sur les recettes, les dépenses et les

investissements

Type et méthode d'enquête: enquête exhaustive; dans le cas des

entreprises qui tiennent un compte d'exploitation forestier forestière, les informations nécessaires sont tirées électroniquement de ce dernier.

Appariement avec des données de la statistique forestière collectées dans le réseau d'exploitations forestières

(REF)

Milieux interrogés: exploitations forestières publiques,

exploitations forestières privées à partir d'une surface forestière de

50 ha et services forestiers

Renseignement: obligatoire

Date de l'enquête: de décembre à avril

Périodicité: annuelle

Milieux participant à l'enquête: Office fédéral de l'environnement,

services cantonaux des forêts, forestiers d'arrondissement ou de triage, chefs d'exploitation forestière

Dispositions particulières: –

# 41. Statistique des constructions et des logements

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: nombre, coût et caractéristiques des

constructions projetées, commencées et terminées; caractéristiques supplémentaires pour les constructions

hors zone à bâtir

Type et méthode d'enquête: enquête exhaustive; appariement de

données provenant des sources suivantes: services cantonaux et communaux de la construction, Registre fédéral des bâtiments et des

logements (RegBL)

Milieux interrogés: maîtres d'ouvrage, architectes, servi-

ces administratifs et entreprises

Renseignement: obligatoire

Date de l'enquête:

Périodicité: <u>trimestrielle en vertu de l'art. 7, al. 1,</u>

<u>de l'ordonnance du 31 mai 2000 sur</u> le Registre fédéral des bâtiments et

des logements

annuelle pour certains services d'en-

<u>quête</u>

A partir de 2010, l'enquête sera trimestrielle, conformément à l'art. 7, al. 1, de l'O du 31 mai 2000 sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RS 431.841), selon la nouvelle teneur du 21 novembre 2007 [RO 2007 6719 6733]; en

vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Milieux participant à l'enquête: <u>services</u> canton<u>aux s, communeset</u>

communaux de la construction et services fédéraux, cantonaux et communaux chargés de tenir les registres (dans le cadre de la mise à

jour du RegBL)

Dispositions particulières:

Dans le cadre de la statistique de la construction et des logements, les cantons et les communes seront également tenus de fournir les données nécessaires à la tenue du Registre fédéral des bâtiments et des logements à l'OFS, pour autant que ce dernier n'en ait pas eu connaissance par d'autres sources (art. 7, al. 2 et 3, de l'O du 31 mai 2000 sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements; RS 431.841). La statistique comprend également les informations nécessaires conformément à l'art. 45, al. 2, de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (RS 700.1).

#### 42. Statistique de la construction de logements

Organe responsable de l'enquête:

Objet de l'enquête:

nombre, coût et caractéristiques des immeubles d'habitation et des logements dont la construction est autorisée, de ceux qui sont en construction est achevée

Office fédéral de la statistique

nombre, coût et caractéristiques des immeubles d'habitation et des logements dont la construction est achevée

Type et méthode d'enquête:

enquête partielle; appariement de données provenant des sources suivantes: services cantonaux et communaux de la construction,

Registre fédéral des bâtiments et des

logements (RegBL)

Milieux interrogés: maîtres d'ouvrage, architectes

Renseignement: obligatoire

Date de l'enquête:

Périodicité: trimestrielle en vertu de l'art. 7, al. 1,

de l'ordonnance du 31 mai 2000 sur le Registre fédéral des bâtiments et

des logements

trimestrielle

Milieux participant à l'enquête: services cantonaux et communaux de

la construction et services fédéraux, cantonaux et communaux chargés de tenir les registres (dans le cadre de la mise à jour du RegBL)cantons,

communes

Dispositions particulières: –

#### 49. Trafic transfrontalier de marchandises par la route

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: véhicules de transport de choses

immatriculés à l'étranger qui fran-

chissent la frontière suisse

Type et méthode d'enquête: enquête par échantillonnage et

exploitation des données RPLP

Milieux interrogés: conducteurs de véhicules étrangers

de transport de choses

Renseignement: facultatif

Date de l'enquête: jours de référence répartis sur l'année

Périodicité: tous les cinq ans

Milieux participant à l'enquête: Administration fédérale des douanes,

Office fédéral des routes, Office fédéral de l'aménagement du développement du territorialire, Office fédéral des transports, mandataires

privés

Dispositions particulières: -

# 50. Statistique des accidents de la circulation routière

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral des routes

Objet de l'enquête: accidents selon le canton et les

caractéristiques des objets et des

personnes impliqués

Type et méthode d'enquête: enquête exhaustive; appariement, par

l'OFS, avec des donnée de la statisti-

que médicale des hôpitaux

Milieux interrogés: services de police cantonaux et

municipaux, Centre de dommages du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des

sports

Renseignement: obligatoire

Date de l'enquête:

Périodicité: permanente

Milieux participant à l'enquête: cantons, communes, police militaire,

<u>OFS</u>

Dispositions particulières: en vertu de l'ordonnance du 14 avril

2010 sur le registre des accidents de la route (ORAR; RS 741.57), no-

tamment les art. 17 et 18

#### 57. Statistique des nouvelles rentes

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: déclarations concernant les presta-

tions des 2e et 3e piliers versées sous forme de rentes et de capital, annonces de rentes du 1er pilier; numéro

d'assuré AVS

Type et méthode d'enquête: enquête exhaustive; appariement de

données provenant des sources suivantes: registres des assurances sociales (CdC), annonces des nouvelles prestations du 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> pilier (AFC) et statistique de la population

et des ménages (STATPOP)

Milieux interrogés: Administration fédérale des contribu-

tions (AFC) et Centrale de compen-

sation (CdC)

Renseignement: obligatoire

Date de l'enquête:

Périodicité: permanente

Milieux participant à l'enquête: AFC, CdC, Office fédéral des assu-

rances sociales (OFAS)

Dispositions particulières:

#### 59. Statistique des hôpitaux

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: forme juridique, genre d'activité,

sites, prestations offertes, financement des prestations, possibilités de formation, lits, jours d'hospitalisation et sorties: effectif et structure du personnel, données individuelles sur les employés et le personnel médical externe, sur la structure et les honoraires du personnel externe pour les prestations médicales, sur les infrastructures et sur les équipements; comptabilité d'exploitation (charges et produits), comptabilité des salaires, résultat d'exploitation, couverture du déficit, comptabilité d'investissement, comptabilité analy-

tique par unité finale d'imputation

(coûts et revenus)

Type et méthode d'enquête: enquête exhaustive

> hôpitaux, maisons de naissance, services de soins ambulatoires

Renseignement: obligatoire

Date de l'enquête:

Périodicité: annuelle Milieux participant à l'enquête: cantons

Milieux interrogés:

Dispositions particulières:

Les cantons sont responsables de la réalisation de l'enquête sur leur territoire. Ils communiquent à l'OFS les créations et les suppressions d'établissements

Pour les établissements facturant des prestations relevant de la LAMal, les données à collecter doivent comprendre, outre les données statistiques, les données administratives. Les données collectées en vertu de l'art. 22a, al. 1, LAMal (RS 832.10) sont publiées par l'OFSP par fournisseur de prestations (art. 31 OAMal; RS 832.102). Elles sont mises à la disposition des entités visées à l'art. 22a, al. 3, conformément aux prescriptions figurant dans la loi.

#### 63. Enquête thématique sur la santé: enquête suisse sur la santé (ESS)

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: caractères socio-démographiques et

économiques, état de santé, habitudes de vie et comportements ayant un impact sur la santé, prévention, handicaps et troubles de la santé, offre et utilisation des services de santé et des services sociaux, situation en matière d'assurances, sécurité

sociale; numéro d'assuré AVS

Type et méthode d'enquête: échantillon représentatif d'env.

10 000 personnes; enquête téléphonique assistée par ordinateur, éventuellement complétée par une enquête en face à face assistée par ordinateur et par une enquête écrite; appariement avec des données de la statistique de

la population et des ménages

(STATPOP)

Possibilité de densification: autorisée au niveau cantonal

Milieux interrogés: personnes à partir de 15 ans; communes, cantons et services fédéraux

Renseignement: facultatif

Date de l'enquête: de janvier à décembre

Périodicité: tous les cinq ans depuis 1992

Milieux participant à l'enquête: instituts de sondage

Dispositions particulières: –

#### 69. Personnes en cours de formation

Organe responsable de l'enquête:

Objet de l'enquête:

#### Office fédéral de la statistique

élèves, étudiants, classes, contrats d'apprentissage (seulement pour les professions réglementées par la LF du 13 déc. 2002 sur la formation professionnelle; RS 412.10), caractéristiques caractères sociodémographiques, caractéristiques de

la formation scolaire; numéro d'assuré AVS

Type et méthode d'enquête:

enquête exhaustive, relevé de données administratives des cantons et des établissements de formation; appariement de données provenant des sources suivantes: statistique de la population et des ménages (STATPOP), Registre des entreprises et des établissements (REE) et divers relevés dans le domaine de la formation (personnes en cours de formation, diplômes, fichier suisse des étudiants du SIUS, bourses et prêts)données individuelles comprenant le numéro d'assuré AVS

Milieux interrogés: cantons, établissements de formation,

associations

Renseignement: obligatoire

Date de l'enquête:

Périodicité: annuelle

Milieux participant à l'enquête: cantons, communes, établissements

de formation, associations

Dispositions particulières: Les cantons sont responsables de la

réalisation de l'enquête sur leur

territoire.

Les données peuvent être conservées

pendant plus de 30 ans sous une

forme pseudonymisée.

#### 70. Examens finals

Organe responsable de l'enquête:

Objet de l'enquête:

Type et méthode d'enquête:

Milieux interrogés:

#### Office fédéral de la statistique

examens finals du degré secondaire II (maturités gymnasiales, maturités professionnelles, maturités spécialisées, examens finals dans le domaine de la formation professionnelle initiale, examens finals des écoles supérieures de commerce et des écoles de culture générale) et examens finals dans le domaine de la formation professionnelle supérieure (examens finals des écoles supérieures, examens professionnels et examens professionnels supérieurs), caractéristiques caractères sociodémographiques des diplômés; numéro d'assuré AVS

enquête exhaustive, relevé de données administratives des cantons, des établissements de formation et de la Confédération; appariement de données provenant des sources suivantes: statistique de la population et des ménages (STATPOP), Registre des entreprises et des établissements (REE) et divers relevés dans le domaine de la formation (personnes en cours de formation, diplômes, fichier suisse des étudiants du SIUS) données individuelles comprenant le numéro d'assuré AVS

cantons, établissements de formation, associations, Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)<sup>9</sup> pour la Commission suisse de maturité (CSM) et la, Commission fédérale de maturité professionnelle (CFMP)

La désignation de l'unité administrative a été adaptée au 1<sup>er</sup> janv. 2013 en application de l'art. 16 al. 3 de l'O du 17 nov. 2004 sur les publications officielles (RS **170.512.1**). Il a été tenu compte de cette mod. dans tout le texte.

obligatoire Renseignement:

Date de l'enquête:

Périodicité: annuelle

Milieux participant à l'enquête: cantons, établissements de formation,

> associations, Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à

l'innovation (SEFRI)SEFRI

Dispositions particulières:

#### 71. Personnel des établissements de formation

Office fédéral de la statistique Organe responsable de l'enquête:

Objet de l'enquête: personnel enseignant, y compris les

membres de la direction des établissements (caractéristiques démographiques, statut, formation) et prestations d'enseignement (sans les hautes

écoles); numéro d'assuré AVS

Type et méthode d'enquête: enquête exhaustive, relevé de don-

> nées administratives des cantons et des établissements de formation; appariement de données provenant des sources suivantes: statistique de

la population et des ménages

(STATPOP), Registre des entreprises et des établissements (REE) et divers relevés dans le domaine de la formation (personnel des écoles, fichier suisse des étudiants du SIUS et fichier suisse du personnel des hautes écoles) données individuelles com-

prenant le numéro d'assuré AVS

Milieux interrogés: cantons, établissements de formation

Renseignement: obligatoire

Date de l'enquête:

Périodicité: annuelle Milieux participant à l'enquête:

Dispositions particulières:

cantons, établissements de formation Les cantons sont responsables de la réalisation de l'enquête sur leur territoire.

### 72. Fichier suisse des étudiants du SIUS (Système d'information universitaire suisse)

Organe responsable de l'enquête:

Objet de l'enquête:

# Office fédéral de la statistique

études et examens (environ 20 variables) des personnes immatriculées dans une haute école suisse ou passant un examen sanctionnant les études universitaires devant un organe extra-universitaire; numéro d'assuré AVS

Type et méthode d'enquête:

enquête exhaustive, relevé de données administratives des cantons et des instances chargées des examens; appariement de données provenant des sources suivantes: statistique de la population et des ménages (STATPOP) et divers relevés dans le domaine de la formation (personnes en cours de formation, diplômes, fichier suisse des étudiants du SIUS)données individuelles comprenant le numéro d'assuré AVS

Milieux interrogés:

hautes écoles suisses, organes d'examen universitaires et extrauniversitaires, <u>Office fédéral de la</u> <u>santé publique (OFSP)</u>, Conférence des recteurs des universités suisses

Renseignement: obligatoire

Date de l'enquête:

Périodicité: semestrielle pour les étudiants, permanente pour les examens

Milieux participant à l'enquête: Conférence des secrétaires généraux

des hautes écoles suisses, Conférence des directeurs de l'instruction publique, <u>Secrétariat d'Etat à la formation</u>,

à la recherche et à l'innovation

(SEFRI)

Dispositions particulières:

Avec l'accord des intéressés, il est possible d'utiliser certaines informations dans certains buts administratifs. En vertu de l'art. 10, al. 3<sup>ter</sup>, LSF, les cantons et les hautes écoles peuvent obtenir à partir du Fichier suisse des étudiants, pour chaque personne immatriculée, pour le semestre concerné, les informations suivantes:

le-numéro matricule suisse; le-numéro d'assuré AVS; la haute école; le semestre d'étude; la catégorie, le niveau et la filière d'étude; la date, le niveau et la filière du dernier examen réussi; l'indication s'il s'agit de la première ou de la deuxième voie d'étude (première ou deuxième); le nombre total de semestres d'études en Suisse dans la filière d'étude choisie; le domicile au moment de l'obtention du titre donnant accès aux études universitaires; le titre, le lieu et <del>la</del>date d'obtention du titre donnant accès aux études universitaires; la date de naissance et <del>le</del> sexe de l'étudiant.

Les données peuvent être conservées pendant plus de 30 ans sous une forme pseudonymisée.

#### 73. Enquête auprès des diplômés des hautes écoles

Organe responsable de l'enquête:

Objet de l'enquête:

### Office fédéral de la statistique

études, recherche d'un emploi à la fin des études, parcours professionnel en considérant en particulier la situation un an et cinq ans après la fin des études, formation continue et évolution de la carrière professionnelle au cours des années; numéro d'assuré AVS

Type et méthode d'enquête:

enquête exhaustive, panel, <u>appariement avec des données lien avec des informations</u> du fichier suisse des étudiants du SIUS, <u>données indivi</u>

duelles comprenant le numéro

d'assuré AVS

Milieux interrogés: diplômés des hautes écoles suisses

Renseignement: facultatif

Date de l'enquête: première enquête: dans l'année

suivant la fin des études; deuxième enquête: cinq ans après la fin des

études

Périodicité: tous les deux ans

Milieux participant à l'enquête: universités, écoles polytechniques

fédérales, hautes écoles spécialisées, hautes écoles pédagogiques, instituts

de sondage

Dispositions particulières: –

# 74. Enquête sur la situation sociale et économique des étudiants

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: études actuelles, parcours antérieur,

activités rémunérées, situation financière, logement, mobilité, caractéris-

tiques caractères socio-

démographiques; numéro d'assuré

<u>AVS</u>

Type et méthode d'enquête: échantillon représentatif d'étudiants,

appariement avec <u>d</u>des <u>informations</u> <u>du données du fichier Fichier</u> suisse des étudiants <u>du SIUS</u>, <u>données individuelles comprenant le numéro</u>

d'assuré AVS

Milieux interrogés: étudiants des hautes écoles

Renseignement: facultatif

Date de l'enquête:

Périodicité: tous les quatre ans

Milieux participant à l'enquête: hautes écoles, instituts de sondage

Dispositions particulières: –

# 75. Bourses et prêts d'études

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: bourses et prêts d'études (montant et

type des allocations octroyées); bénéficiaires des bourses et des prêts d'études (<del>caractéristiques caractères</del> socio-démographiques, caractéristiques de la formation donnant droit à une bourse ou à un prêt); numéro

d'assuré AVS

Type et méthode d'enquête: enquête exhaustive, <u>relevé de don-</u>

nées administratives des cantons; appariement de données provenant des sources suivantes: statistique de

la population et des ménages

(STATPOP), personnes en cours de formation, bourses et prêts données individuelles comprenant le numéro

d'assuré AVS

Milieux interrogés: offices cantonaux des bourses

d'études

Renseignement: obligatoire

Date de l'enquête:

Périodicité: annuelle

Milieux participant à l'enquête: cantons, Conférence intercantonale

des bourses d'études (CIBE), <u>Secrétariat d'Etat à la formation</u>, à <u>la</u> recherche et à l'innovation (SEFRI)

Dispositions particulières: Les cantons sont responsables

de la réalisation de l'enquête sur

leur territoire.

#### 76. Fichier suisse du personnel des hautes écoles suisses

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: personnes employées dans les hautes

écoles suisses (caractéristiques

démographiques, statut, formation) et prestations qu'elles fournissent (enseignement, recherche, etc.);

numéro d'assuré AVS

enquête exhaustive, relevé de don-Type et méthode d'enquête: nées administratives des hautes écoles; appariement de données provenant des sources suivantes: statistique de la population et des ménages (STATPOP) et divers relevés dans le domaine de la formation (personnel des écoles, fichier suisse des étudiants du SIUS et fichier suisse du personnel des hautes écoles) données individuelles comprenant le numéro d'assuré AVS Milieux interrogés: hautes écoles suisses Renseignement: obligatoire Date de l'enquête: Périodicité: annuelle Milieux participant à l'enquête: Conférence des secrétaires généraux des hautes écoles suisses, Conférence des directeurs de l'instruction publique, Secrétariat d'Etat à la formation,

> à la recherche et à l'innovation (SEFRI), Conférence suisse des recteurs des hautes écoles pédagogi-

ques

#### 77. Statistique des finances des hautes écoles

Organe responsable de l'enquête:

Office fédéral de la statistique

charges et financement des charges,
comptabilité analytique des hautes

écoles suisses

Type et méthode d'enquête: enquête exhaustive
Milieux interrogés: hautes écoles suisses

Renseignement: obligatoire

Date de l'enquête:

Périodicité: annuelle

Milieux participant à l'enquête: Conférence des secrétaires généraux

des hautes écoles suisses, Conférences des directeurs de l'instruction publique, <u>Secrétariat d'Etat à la formation</u>, à la recherche et à

l'innovation (SEFRI)

# 79. Relevé sur la recherche et le développement dans les entreprises privées

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: moyens financiers et en personnel

consacrés à la recherche et au développement par les entreprises privées

Type et méthode d'enquête: enquête partielle; appariement avec

des données du Registre des entrepri-

ses et des établissements (REE)

Milieux interrogés: entreprises privées

Renseignement: facultatif

Date de l'enquête:

Périodicité: tous les deux ans

Milieux participant à l'enquête: economiesuisse, Fédération des

entreprises suisses

Dispositions particulières: –

### 91. Statistique pénitentiaire de l'exécution des sanctions

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: personnes de <del>plus de</del> 18 ans <u>ou plus</u>

détenues dans une institution

d'exécution des peines et des mesures; codes d'identification, caractères

socio-démographiques, dates d'incarcération et de remise en

liberté

Type et méthode d'enquête: enquête exhaustive

Milieux interrogés: établissements d'exécution des

peines et des mesures, prisons régio-

nales et prisons de district

Renseignement: obligatoire

Date de l'enquête:

Périodicité: permanente

Milieux participant à l'enquête: institutions d'exécution des peines et

des mesures

#### 98. Enquête structurelle

Office fédéral de la statistique Organe responsable de l'enquête:

Objet de l'enquête: caractères visés à l'art. 6, al. 2, let. a,

de la loi du 22 juin 2007 sur le recensement (RS 431.112) et dans le programme de relevés au sens de

l'art. 9 de l'ordonnance du

19 décembre 2008 sur le recensement (RS 431.112.1); numéro d'assuré

**AVS** 

Type et méthode d'enquête: échantillon représentatif de 200 000

> personnes: enquête écrite réalisée à l'aide d'un questionnaire imprimé ou électronique; appariement de données provenant des sources suivantes: statistique de la population et des ménages (STATPOP), Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL), Registre fédéral des entreprises et des établissements

(REE)

relevés fondés sur les registres fédéraux, cantonaux et communaux

Possibilité de densification: conformément aux art. 21 et 30 de

l'ordonnance sur le recensement

Milieux interrogés: personnes de 15 ans au moins vivant

> dans un ménage privé; registres fédéraux, cantonaux et communaux

Renseignement: obligatoire

Date de l'enquête: de décembre à mars

Périodicité: annuelle; jour de référence:

31 décembre

Milieux participant à l'enquête: services fédéraux, cantonaux et

communaux tenant des registres

# 99. Statistique <del>de base sur les personnes</del><u>de la population</u> et <u>ld</u>es ménages (STATPOP)

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête:

caractères visés à l'art. 6 de la loi du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres (LHR; RS 431.02) et dans le programme de relevés au sens de l'art. 9 de l'ordonnance du 19 décembre 2008 sur le recensement (RS 431.112.1); données sélectionnées dans les registres de personnes sur l'état et les mouvements (naissances, décès, changement d'état civil, mouvements migratoires, acquisition de la nationalité suisse, changement de statut de séjour, etc.) de la population résidante permanente suisse et étrangère, de la population résidante non permanente étrangère et de la population résidante au domicile secondaire; coordonnées des bâtiments: numéro d'assuré AVS

Type et méthode d'enquête:

enquête exhaustive, relevé fondé sur les registres; appariement de données provenant des sources suivantes: registres cantonaux et communaux des habitants, Registre informatisé de l'état civil (Infostar), système d'information central sur la migration (SYMIC), système d'information Ordipro, Unique Person Identification (UPI), Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL)

Possibilité de densification:

Milieux interrogés:

Renseignement:

registres fédéraux, cantonaux et communaux; ménages collectifs

obligatoire

Date de l'enquête: quatre fois par an

Périodicité: annuelle

Milieux participant à l'enquête: services fédéraux, cantonaux et

communaux tenant des registres

Dispositions particulières: Les données peuvent être conservées

pendant plus de 30 ans sous une

forme pseudonymisée.

\_

#### 100. Enquête de base sur les bâtiments et les logements

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: caractères visés à l'art. 5, al. 1, let. a

et b, de la loi du 22 juin 2007 sur le recensement (RS 431.112) et dans le programme de relevés au sens de

l'art. 9 de l'ordonnance du

19 décembre 2008 sur le recensement (RS 431.112.1); coordonnées des

bâtiments.

Type et méthode d'enquête: enquête exhaustive, relevé fondé sur

les registres; appariement de données provenant des sources suivantes:
Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL), statistique de la

population et des ménages

(STATPOP)

Possibilité de densification:

Milieux interrogés: registre fédéral des bâtiments et

des logements (RegBL) et registres fédéraux, cantonaux et communaux

de personnes

Renseignement: obligatoire

Date de l'enquête: quatre fois par an

Périodicité: annuelle

Milieux participant à l'enquête: offices des constructions des cantons

et des communes (lors de la mise à jour du RegBL) et services fédéraux, cantonaux et communaux tenant des

registres

Dispositions particulières: –

# 101. Enquête thématique sur la formation de base et la formation continue

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: caractères socio-démographiques et

économiques, parcours de formation, formation complète la plus élevée, activités de formation, déterminants de la formation, efficacité des formations de base et des formations conti-

nues; numéro d'assuré AVS

Type et méthode d'enquête: échantillon représentatif d'env.

10 000 personnes; enquête téléphonique assistée par ordinateur, éventuellement complétée par une enquête en face à face assistée par ordinateur et par une enquête écrite; appariement de données provenant des sources suivantes: statistique de la population et des ménages (STATPOP), Registre des entreprises et des établissements (REE)données individuelles comprenant le numéro d'assuré AVS

Possibilité de densification: autorisée au niveau cantonal

Milieux interrogés: personnes à partir de 15 ans<del>; communes, cantons et services fédéraux</del>

Renseignement: facultatif

Date de l'enquête: de janvier à décembre

Périodicité: tous les cinq ans à partir de 2011

Milieux participant à l'enquête: instituts de sondage

Dispositions particulières: –

### 102. Enquête sur les familles et les générations (EFG)

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: caractères socio-démographiques et économiques, parentalité, vie professionnelle et familiale, réseau familial

et prestations des familles; numéro

d'assuré AVS

Type et méthode d'enquête: échantillon représentatif d'env.

10 000 personnes; enquête téléphonique assistée par ordinateur, éventuellement complétée par une enquête en face à face assistée par ordinateur et par une enquête écrite; appariement de données provenant des sources suivantes: statistique de la population et des ménages (STATPOP), Registre des entreprises et des établisse-

ments (REE)

Possibilité de densification: autorisée au niveau cantonal

Milieux interrogés: personnes à partir de 15 ans vivant

dans un ménage privé; communes,

cantons et services fédéraux

Renseignement: facultatif

Date de l'enquête: de janvier à décembre

Périodicité: tous les cinq ans à partir de 2013

Milieux participant à l'enquête: instituts de sondage

#### 103. Enquête sur la langue, la religion et la culture (ELRC)

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: caractères socio-démographiques et

économiques, langues et compétences linguistiques, appartenance religieuse, comportements culturels, participation à la vie politique et

sociale; numéro d'assuré AVS

Type et méthode d'enquête: échantillon représentatif d'env.

10 000 personnes; enquête téléphonique assistée par ordinateur, éventuellement complétée par une enquête en face à face assistée par ordinateur et par une enquête écrite; appariement de données provenant des sources suivantes: statistique de la population et des ménages (STATPOP), Registre des entreprises et des établisse-

ments (REE)

Possibilité de densification: autorisée au niveau cantonal

Milieux interrogés: personnes à partir de 15 ans vivant

dans un ménage privé; communes,

cantons et services fédéraux

Renseignement: facultatif

Date de l'enquête: de janvier à décembre

Périodicité: tous les cinq ans à partir de 2014

Milieux participant à l'enquête: instituts de sondage

# 104. Enquête thématique sur la mobilité et les transports: microrecensement sur la mobilité et les transports

Organe responsable de l'enquête:	Office fédéral de la statistique
Objet de l'enquête:	caractères socio-démographiques et économiques, possession et utilisation de véhicules et d'abonnements des transports publics, distances parcourues et temps de déplacement, motifs des déplacements, moyens de transport utilisés; numéro d'assure AVS
Type et méthode d'enquête:	échantillon représentatif d'env. 40 000 personnes; enquête téléphoni que assistée par ordinateur, éventuel- lement complétée par une enquête écrite; appariement de données provenant des sources suivantes: statistique de la population et des ménages (STATPOP), registre auto- matisé des véhicules et des déten- teurs de véhicules (registre MOFIS), données spatiales (p. ex. distances)
Possibilité de densification:	autorisée au niveau cantonal ou régional
Milieux interrogés:	personnes à partir de 6 ans vivant dans un ménage privé; communes, cantons et services fédéraux
Renseignement:	facultatif
Date de l'enquête:	de janvier à décembre
Périodicité:	tous les cinq ans à partir de 2010
Milieux participant à l'enquête:	Office fédéral du développement territorial (coresponsable), Office fédéral des routes, Office fédéral des transports, Office fédéral de l'avia- tion civile, OFSP, Ecoles polytechni- ques fédérales, cantons et régions, instituts de sondage privés

#### 105. Enquête Omnibus

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: caractères socio-démographiques et

économiques, modules thématiques variables d'une année à l'autre;

numéro d'assuré AVS

Type et méthode d'enquête: échantillon représentatif d'env.

3000 personnes; enquête téléphonique assistée par ordinateur, éventuellement complétée par une enquête réalisée par écrit à l'aide d'un questionnaire imprimé ou électronique; appariement de données provenant des sources suivantes: statistique de

la population et des ménages

(STATPOP), Registre des entreprises

et des établissements (REE)

Milieux interrogés: personnes à partir de 15 ans vivant

dans un ménage privé; communes,

cantons et services fédéraux

Renseignement: facultatif

Date de l'enquête:

Périodicité:

Milieux participant à l'enquête:

de mars à juin

selon les besoins

instituts de sondage

Dispositions particulières: –

# 107. Enquête sur les dépenses de protection de l'environnement

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Dispositions particulières:

Objet de l'enquête: dépenses courantes, investissements, emplois Type et méthode d'enquête: enquête exhaustive pour les grandes entreprises et échantillon représentatif pour les PME; appariement avec des données du Registre des entreprises et des établissements (REE) Milieux interrogés: entreprises facultatif Renseignement: Date de l'enquête: Périodicité: Milieux participant à l'enquête:

## 108. Statistique des Suisses de l'étranger

Organe chargé de l'enquête:

Direction politique consulaire

du Département fédéral des affaires étrangères

Objet de l'enquête: pays de résidence, double nationalité,

sexe, droit de vote et autres données socio-démographiques sur les Suisses immatriculés auprès des représenta-

tions suisses à l'étranger

Type et méthode d'enquête: enquête exhaustive

Milieux interrogés:

Banque de données centrale VERA

du DFAE à Berne, représentations

diplomatiques et consulaires

Renseignement: obligatoire

Date de l'enquête:

Périodicité: une fois par année

Milieux participant à l'enquête: –

Dispositions particulières: –

# 135. Statistique des morts de la drogue Abrogée

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la police

Objet de l'enquête: morts de la drogue annoncés par les

polices cantonales aux offices cen-

traux, analyse épidémiologique

Type et méthode d'enquête: enquête exhaustive

Milieux interrogés: cantons

Renseignement: obligatoire

Date de l'enquête:

Périodicité: annuelle
Milieux participant à l'enquête: OFSP, OFS

Dispositions particulières: Les données sont mises à la dispo-

sition de l'OFS, qui réalise la statisti-

que des causes de décès.

#### 145. Conflits collectifs du travail

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: grèves et lock-out en Suisse

Type et méthode d'enquête: enquête partielle exhaustive

Milieux interrogés: <u>partenaires sociaux,</u> entreprises <u>et</u>

administrations publiques, organisa-

tions de travailleurs

Renseignement: obligatoire

Date de l'enquête:

Périodicité: annuelle

Milieux participant à l'enquête:

Dispositions particulières: –

#### 171. Chiffres d'affaires du commerce de détail, relevé conjoncturel

Organe responsable de l'enquête: Centre de recherches

conjoncturelles de l'EPF de

Zurich

Objet de l'enquête: chiffres d'affaires nominaux et

indicateurs de l'évolution des affaires dans le commerce de détail selon l'activité économique et le groupe de

produits

Type et méthode de l'enquête: sondage représentatif

Milieux interrogés: entreprises et établissements du

commerce de détail

Renseignement: obligatoire

Date de l'enquête:

Périodicité: mensuelle

Milieux participant à l'enquête: OFS

Dispositions particulières\_: Dès le 1<sup>et</sup> octobre 20132014, l'organe

responsable sera l'OFS.

# 175. Statistique de la production, des commandes et des chiffres d'affaires de la construction

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: données sur les commandes et les chiffres d'affaires de la construction

Type et méthode d'enquête: sondage échantillon représentatif,

enquête\_exhaustive auprès des gran-

des entreprises; appariement de données provenant des sources suivantes: Registre des entreprises et

des établissements (REE), Société suisse des entrepreneurs, Administration fédérale des contributions (AFC) pour la TVA, Administration fédéra-

le des douanes (AFD)

Milieux interrogés: entreprises, organisations économi-

ques

Renseignement: obligatoire

Date de l'enquête:

Périodicité: trimestrielle

Milieux participant à l'enquête: organisations économiques

# 176. Statistique de la production, des commandes et des chiffres d'affaires de l'industrie

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: données sur les commandes et les chiffres d'affaires de l'industrie

Type et méthode d'enquête: sondage <u>échantillon</u> représentatif,

enquête

exhaustive auprès des grandes entreprises; appariement de données provenant des sources suivantes: Registre des entreprises et des établissements (REE); Office fédéral de l'énergie (OFEN), Schweizerische Pflichtlagerorganisation für flüssige Treib- und Brennstoffe, Association suisse de l'industrie gazière, Administration fédérale des contributions (AFC) pour la TVA, Administration

fédérale des douanes (AFD)

Milieux interrogés: entreprises, organisations économi-

ques

Renseignement: obligatoire

Date de l'enquête:

Périodicité: mensuelle, trimestrielle avec des

données mensuelles

Milieux participant à l'enquête: organisations économiques

#### 177. Statistique des chiffres d'affaires des «Autres services»

Organe responsable de l'enquête:

Objet de l'enquête:

# Office fédéral de la statistique

données sur les chiffres d'affaires ou variable de remplacement des activités suivantes:

- commerce et réparation de véhicules automobiles et de motocycles
- commerce de gros à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles
- transports et entreposage
- hébergement et restauration
- information et communication
- activités spécialisées, scientifiques et techniques

Type et méthode d'enquête: sondage échantillon représentatif,

enquête

exhaustive auprès des grandes entreprises; appariement de données provenant des sources suivantes: Registre des entreprises et des établissements (REE), Administration fédérale des contributions (AFC) pour la TVA, Administration fédéra-

le des douanes (AFD)

Milieux interrogés: entreprises, organisations économi-

ques

Renseignement: obligatoire

Date de l'enquête:

Périodicité: trimestrielle

Milieux participant à l'enquête: organisations économiques

Dispositions particulières: –

# 179. Formation professionnelle continue

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: formation professionnelle continue

interne ou externe soutenue par l'entreprise, coût et financement de cette formation, importance accordée

par l'entreprise à la formation

continue

Type et méthode d'enquête: sondage <u>échantillon</u> représentatif;

appariement avec des données du Registre des entreprises et des éta-

blissements (REE)

Milieux interrogés: entreprises, établissements privés;

administrations publiques, entreprises de droit public et autres corpo-

rations de droit public

Renseignement: facultatif

Date de l'enquête: la première fois en automne 2011

Périodicité: tous les cinq ans

Milieux participant à l'enquête: –

Dispositions particulières: –

#### 184. Analyses de flux dans le domaine de la formation

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la statistique

Objet de l'enquête: <u>combinaison de données personnel-</u>

les pseudonymisées dans le domaine de la formation avec des données sur les personnes et les ménages provenant du recensement fondé sur les registres et des événements de l'état civil tirés des relevés sur le mouve-

ment naturel de la population

Type et méthode d'enquête: <u>analyse secondaire; appariement de</u>

données provenant des sources suivantes: personnes en cours de formation, diplômes, fichier suisse des étudiants du SIUS, bourses et prêts, personnel des écoles, fichier suisse du personnel des hautes

<u>écoles</u>, <u>statistique</u> <u>de la population et</u> <u>des ménages (STATPOP)</u>, <u>statistique</u> du mouvement naturel de la popula-

<u>tion</u>

Milieux interrogés: <u>-</u>
Renseignement: <u>-</u>

Date de l'enquête:

Périodicité: annuelle

Milieux participant à l'enquête:

Dispositions particulières: Les données peuvent être conservées

pendant plus de 30 ans sous une

forme pseudonymisée.

# 185. <u>Paramètres d'exploitation agricole pour le calcul des émissions d'ammoniac</u>

Organe responsable de l'enquête:

Office fédéral de l'environnement

Objet de l'enquête: <u>aménagement des étables et utilisa-</u>

tion des systèmes de stabulation pour différentes catégories d'animaux; affouragement des animaux de rente; durée de pacage; type de stockage; préparation et épandage d'engrais de ferme liquides et solides; quantités

d'engrais minéraux utilisés

Type et méthode d'enquête: <u>échantillon représentatif</u>

d'exploitations agricoles tirées au sort par l'OFS sur la base du recensement structurel; appariement avec des données du recensement des

exploitations agricoles

Milieux interrogés: exploitations agricoles

Renseignement: obligatoire

Date de l'enquête: 2015

Périodicité: tous les cinq ans, pour la première

fois en 2015; pendant les années intermédiaires, interpolation des données et utilisation des résultats du recensement des exploitations agricoles (relevé de base et relevé sup-

plémentaire)

Milieux participant à l'enquête: OFS, Haute école spécialisée bernoi-

se (BHS): Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimen-

taires (HAFL)

Dispositions particulières: L'art. 44 de la loi sur la protection de

l'environnement (LPE) oblige la Confédération à procéder à des enquêtes sur les nuisances grevant l'environnement. L'art. 12 de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) dispose une obligation de renseigner pour les exploitants d'installations qui émettent des polluants atmosphériques. L'art. 7 du Protocole de Göteborg (CEE-ONU) oblige chaque partie, dont la Suisse, à rendre compte de ses émissions.

# 186. Enquête thématique sur la consommation alimentaire et les habitudes en matière de nutrition: étude nationale sur la nutrition

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la santé

**publique** 

Objet de l'enquête: données représentatives sur la

consommation alimentaire, les habitudes en matière de nutrition et l'activité physique de la population adulte de Suisse et mesures anthropométriques (taille, poids, tour de

taille et tour de hanches).

Type et méthode d'enquête: enquête basée sur un échantillon

représentatif d'environ 2000 personnes; interviews face-à-face et interviews téléphoniques; mesures anthropométriques, questionnaire écrit sur les habitudes en matière de nutrition et l'activité physique.

Milieux interrogés: personnes âgées de 18 à 75 ans

Renseignement: <u>facultatif</u>

<u>Date de l'enquête:</u> <u>2<sup>e</sup> trimestre 2013, jusqu'à fin 2014</u>

<u>Périodicité:</u> <u>permanente</u>

Milieux participant à l'enquête: <u>Institut Universitaire de Médecine</u>

Sociale et Préventive (IUMSP) du Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV); Haute école spécialisée bernoise (BFH), Fachbereich Gesundheit; Institut de médecine sociale et préventive de l'Université de Berne, Abteilung

Gesundheitsforschung.

<u>Dispositions particulières:</u> -

#### 187. Statistique nationale sur le cancer

Organe responsable de l'enquête: Office fédéral de la santé

**publique** 

Objet de l'enquête: <u>données sur l'incidence et la préva-</u>

lence des maladies oncologiques

Type et méthode d'enquête: <u>enquête exhaustive sur les cas de</u>

cancers dans les cantons disposant de

registres des tumeurs

Milieux interrogés: registres cantonaux des tumeurs et

registre suisse du cancer de l'enfant

Renseignement: facultatif

Date de l'enquête: <u>depuis 2008</u>

Périodicité: <u>en permanence</u>

Milieux participant à l'enquête: <u>Institut nationale pour l'épidémiolo-</u>

gie et l'enregistrement du cancer

(Nicer), OFS